

Amicale des habitants de l'Épine Montain

**A.F.A.C.**

n° W913002831

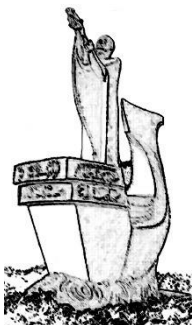
2, allée des Peupliers - 91300 Massy

[a-f-a-c@laposte.net](mailto:a-f-a-c@laposte.net) <http://epinemontain.hautetfort.com/>

**BONNE ANNEE 2018**



Rendez-vous le  
**samedi 10 février à midi**  
au 2 allée des Bégonias  
**pour un apéritif convivial**  
offert par l'A.F.A.C.



Amicale des habitants de l'Epine Montain

**A.F.A.C.**

n° W913002831

2, allée des Peupliers - 91300 Massy

[a-f-a-c@laposte.net](mailto:a-f-a-c@laposte.net) <http://epinemontain.hautetfort.com/>

Chère adhérente, cher adhérent,

En ce début d'année, il est important de faire le point sur les actions de l'an passé et d'envisager les actions à organiser pour 2018 et, plus précisément : faut-il commémorer les 60 ans de la résidence ?

Par ailleurs, le Conseil d'Administration propose une modification des statuts pour élargir l'action de notre association au quartier voisin.

C'est pourquoi deux réunions sont convoquées à la suite l'une de l'autre.

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE**

**10 février 2018 à 11h**

**Salle du sous-sol au n°2 des Bégonias**

**Ordre du jour**

*Modification des statuts : voir document joint*

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE**

**10 février 2018 à 11h15**

**Salle du sous-sol au n°2 des Bégonias**

**Ordre du jour**

*Rapport moral, rapport d'activités et rapport financier 2017.*

*Renforcement du Conseil d'Administration.*

*Quels projets pour 2018 ?*

Comptant sur votre présence,

Francine Noel, Présidente de l'A.F.A.C.

## Bulletin d'adhésion

*A retourner à l'A.F.A.C. - 2 allée des Peupliers - 91300 Massy*

Je soussigné-e .....

habitant au .....

téléphone ..... courriel .....

déclare renouveler mon adhésion à l'A.F.A.C. pour l'année 2018 et verser ma cotisation :

6 € (cotisation simple)

10 € ou plus (cotisation de soutien)

Massy, le ..... 2018

Signature

---

## Procuration

*A remettre à un-e adhérent-e ou à retourner à l'A.F.A.C. - 2 allée des Peupliers - Massy*

Je soussigné-e .....

donne pouvoir à .....

pour me représenter à l'Assemblée Générale du 10 février 2018.

Massy, le ..... 2018

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »

---

## Candidature au Conseil d'Administration

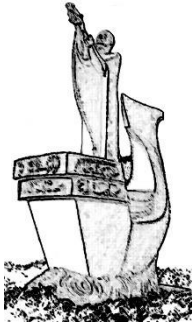
*A retourner à l'A.F.A.C. - 2 allée des Peupliers - 91300 Massy*

Je soussigné-e .....

déclare être candidat-e au Conseil d'Administration de l'A.F.A.C. :

Massy, le ..... 2018

Signature



Amicale des habitants de l'Epine Montain

**A.F.A.C.**

n° W913002831

2, allée des Peupliers - 91300 Massy

[a-f-a-c@laposte.net](mailto:a-f-a-c@laposte.net) <http://epinemontain.hautetfort.com/>

## **MODIFICATIONS proposées à l'AGE du 10 janvier 2018**

### **ARTICLE II**

#### **BUTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association a pour but la défense des intérêts matériels et moraux, individuels et collectifs, des habitants de la Résidence de « l'Epine Montain » à Massy (Essonne). **Elle entend créer des relations conviviales entre les résidents et l'ensemble des habitants du quartier de l'Epine Montain.**

Elle représente les habitants auprès de la Commune, du Département, des Ministères concernés, du Syndic et des organes de gestion de la Résidence et en général, auprès de toute personne, sociétés ou institutions qui concourent à la réalisation du but poursuivi.

Elle maintient par ses réunions et ses informations des relations favorisant l'entraide entre les habitants. Elle organise et anime diverses activités conviviales et culturelles avec la participation des habitants actuels et anciens.

### **ARTICLE V**

#### **Le Président :**

- **Est habitant de la Résidence de l'Epine Montain**
- Signe tous les actes indispensables au bon fonctionnement de l'association ;
- Représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- A la faculté de déléguer temporairement ses pouvoirs à l'un des membres du bureau.

## **STATUTS établis à MASSY le 16 janvier 2010**

### **ARTICLE I**

#### **DENOMINATION- SIEGE SOCIAL -DUREE**

Il est formé entre les signataires des présents statuts et les personnes qui y adhéreront une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et déclarée au Journal Officiel sous la dénomination : « A.F.A.C. amicale des habitants de l'Epine Montain ». La durée de l'association est illimitée. Elle a son siège à Massy au domicile du Président en exercice.

### **ARTICLE II**

#### **BUTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association a pour but la défense des intérêts matériels et moraux, individuels et collectifs, des habitants de la Résidence de « l'Epine Montain » à Massy (Essonne).

Elle représente les habitants auprès de la Commune, du Département, des Ministères concernés, du Syndic et des organes de gestion de la Résidence et en général, auprès de toute personne, sociétés ou institutions qui concourent à la réalisation du but poursuivi.

Elle maintient par ses réunions et ses informations des relations favorisant l'entraide entre les habitants. Elle organise et anime diverses activités conviviales et culturelles avec la participation des habitants actuels et anciens.

### **ARTICLE III**

#### **ESPRIT DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'interdit toute action politique, philosophique, ou religieuse.

## **ARTICLE IV**

### **IV.1. COMPOSITION**

L'association recrute ses adhérents parmi les actuels et copropriétaires et locataires de la Résidence de l'Épine Montain.

L'association se compose de :

- 1° Membres actifs : habitants actuels ou anciens ayant réglé leur cotisation ;
- 2° Membres honoraires : anciens adhérents ayant rendu des services particuliers à l'association ; 3° Membres bienfaiteurs : donateurs divers.

### **IV.2. RESSOURCES**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale à la majorité des voix fixe le montant annuel des cotisations.

L'association peut recevoir toutes les ressources autorisées par la loi nécessaires à ses activités (dons, legs, subventions, intérêts de fonds placés, produits des fêtes, collectes, etc...).

### **IV.3. DEPENSES**

Les dépenses comprennent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais nécessités par les différentes organisations et activités (dotations, assistance, subventions, dons, prêt d'honneur, animation, etc...)

## **ARTICLE V**

### **FONCTIONNEMENT V.1. Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un conseil composé d'un minimum de 3 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans renouvelable. Ses membres sont obligatoirement choisis parmi les membres actifs de l'Association.

Les fonctions d'administrateur sont gratuites.

Les Administrateurs sont élus et peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres démissionnaires. Leur mandat ne peut excéder la durée de celui des membres remplacés. Leur nomination doit être confirmée à la plus proche Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins deux fois par an.

La présence de trois membres au moins est nécessaire à la validité de ses délibérations.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent ni se faire représenter ni voter par correspondance. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs pour la gestion et l'administration de l'Association :

- Il fait ou autorise tous les actes rentrant dans l'objet de l'Association.
- Il représente l'Association auprès de toutes autorités et de tous tiers et éventuellement en justice.

### **V.2. Bureau**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Les membres du Bureau doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

#### **Le Président :**

- Signe tous les actes indispensables au bon fonctionnement de l'association ;
- Représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- A la faculté de déléguer temporairement ses pouvoirs à l'un des membres du bureau.

#### **Le Secrétaire**

- Etablit les convocations ;
- Rédige les procès-verbaux ;

- Assure la correspondance, et la conservation des archives.

#### **Le Trésorier:**

- Effectue les encaissements et les paiements ;
- Tient les livres de comptabilité ;
- Est responsable des fonds et des titres de l'Association.

Les opérations de retrait de fonds et de virements sur les comptes de dépôts de l'association s'effectuent sous deux signatures conjointes, celle du Trésorier, et celle du Président ou d'un Administrateur délégué à cet effet par le Conseil.

Le trésorier présente à l'Assemblée Générale un rapport annuel sur la situation financière de l'Association.

#### **V.3. Sociétaires**

Le versement de la cotisation comporte pour chaque sociétaire l'adhésion pleine et entière aux présents statuts.

#### **ARTICLE VI**

##### **ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Il doit figurer sur les convocations.

Les convocations doivent être adressées au moins 10 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

Elles peuvent être envoyées par courrier électronique avec accusé de réception.

Les adhérents empêchés d'assister à l'Assemblée Générale peuvent s'y faire représenter par un adhérent sans que celui-ci puisse détenir plus de 5 pouvoirs.

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale doit être composée du quart au moins des adhérents présents ou représentés.

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports qui lui sont présentés.

Elle se prononce sur le rapport moral et le compte rendu de gestion financière.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour :

- fixer la part du budget à employer pour chacune des diverses activités projetées ;
- décider de la modification des statuts.

Seules les personnes à jour de leur cotisation peuvent prendre part aux délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés.

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par un procès verbal.

Elles sont adressées à chaque membre de l'Association et affichées sur les panneaux réservés à l'Association.

En cas d'urgence , une Assemblée Générale extraordinaire peut-être convoquée par le Président en exercice.

La convocation est obligatoire quand elle est demandée par écrit soit par le quart au moins des membres adhérents, soit par la majorité des membres du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE VII**

##### **DEMISSION, RADIATION**

La qualité de membre de l'Association se perd par démission ou radiation.

La radiation est prononcée pour non paiement de la cotisation, ou pour motif jugé grave par le Conseil d'Administration en présence de l'intéressé. Sauf recours de l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE VIII**

##### **PUBLICATION**

Pour la publication des présents statuts, actes, procès-verbaux de constitution de l'Association tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

#### **ARTICLE IX**

##### **DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association et attribue l'actif conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture du siège social.